



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrats de professionnalisation

Question écrite n° 61552

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la formation en alternance qui depuis le 15 novembre 2004 semble désormais quasiment impossible en France en raison de l'entrée en vigueur du contrat de professionnalisation. C'est pourquoi, il souhaite connaître le nombre de contrats de professionnalisation signés depuis le 15 novembre 2004 et le prie de bien vouloir lui indiquer le nombre de contrats de qualification signés au cours de la même période dans les 5 années précédentes. Enfin, s'il apparaît que le contrat de professionnalisation est quantitativement un échec, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement dans cette matière qui concerne la formation de plusieurs dizaines de milliers de jeunes femmes et hommes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le contrat de professionnalisation, nouveau dispositif de formation en alternance, mis en place depuis le 1er octobre 2004. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, qui a créé le contrat de professionnalisation, reprend les dispositions établies par les partenaires sociaux dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 20 septembre 2003. Selon les dernières statistiques fournies par la DARES, le nombre de contrats de professionnalisation enregistrés fin septembre 2005 s'élève à 43 530. Toutefois, si l'on considère les anciens contrats de qualification qui ont continué sur 2005, il apparaît que 61 634 contrats de professionnalisation et de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2005, et 66 779 contrats de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2004. Les ordres de grandeur entre les deux périodes sont comparables. Cependant, « afin d'accélérer le développement de ce dispositif » le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a signé le 1er septembre, puis le 28 novembre deux accords avec vingt-sept organisations professionnelles et interprofessionnelles et l'ANPE.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61552

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** relations du travail

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3168

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11812